



PROGRAMME SOLAIRE MULTI-SITES

NOOR PV II

– Phase 1 –

AVIS D'APPEL A PROJETS

**PROGRAMME D'ALLOCATION DE CAPACITES
D'ENVIRON 400 MWdc DANS DES SITES QUALIFIES ET
PRE-EQUIPES POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS
PHOTOVOLTAÏQUES « PV » DANS LE CADRE DE LA LOI
N° 13-09**

1^{er} Janvier 2021



INTRODUCTION

1. Le Royaume du Maroc a engagé depuis plusieurs années des réformes dans le secteur de l'énergie visant à promouvoir les énergies renouvelables et à encourager l'investissement privé dans ce secteur.
2. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie énergétique nationale adoptée en 2009 qui érige le développement des énergies renouvelables en priorité majeure et comme moyen permettant au Royaume de répondre aux défis de la sécurité d'approvisionnement, de la préservation de l'environnement et du développement durable.
3. Dans ce contexte, le Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement (MEME) est chargé, entre autre, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de l'énergie, et de veiller à l'élaboration et à la mise en application de la législation et la réglementation en vigueur, notamment, celles régissant, le secteur des énergies renouvelables. Le MEME a aussi pour mission l'octroi des autorisations dans le cadre de la loi 13-09 relative aux énergies renouvelables.
4. Masen, l'acteur principal dans la mise en œuvre de la stratégie du Royaume dans le secteur des Energies Renouvelables, est chargée notamment de la réalisation d'un programme de développement de projets intégrés de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables d'une capacité totale minimale additionnelle de 6000 MW à l'horizon 2030. Ces objectifs ambitieux visent notamment à porter la contribution des énergies renouvelables dans le mix électrique national à un minimum de 52% à horizon 2030. Par ailleurs, cette stratégie énergétique nationale a été accompagnée de mesures organisationnelles, législatives et réglementaires permettant d'impliquer de manière effective les acteurs privés du secteur.
5. Dans cette optique, la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables a été promulguée par Dahir n° 1-10-16 du 26 Safar 1431 (11 février 2010) publiée au Bulletin officiel n° 5822 du 1^{er} rabii II 1431 (18 mars 2010), fixant notamment comme objectifs :
 - La promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables et de sa commercialisation ;
 - L'assujettissement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables à un régime d'autorisation ou de déclaration ;
 - Le droit, pour un exploitant, de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte d'un consommateur ou un groupement de consommateurs raccordés au réseau électrique national de très haute tension (THT), haute tension (HT) et moyenne tension (MT), dans le cadre d'une convention par laquelle ceux-ci s'engagent à enlever et à consommer l'électricité ainsi produite exclusivement pour leur usage propre.



6. Pour agir en synergie avec ce cadre législatif et encourager l'implication du secteur privé dans le développement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, le MEME et MASEN, ci-après appelé « **les Parties** », ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (« **AMI** ») en Janvier 2020 pour un programme (« **Programme** ») incitatif visant à accélérer le développement de projets privés dans le cadre de la Loi 13-09, d'une capacité globale d'environ 400 MW de projets solaires de technologie photovoltaïque « PV ».

Cette capacité fait partie du programme multi-sites NOOR PV II de Masen.

7. Parmi les objectifs principaux de ce Programme :

- Une forte participation des acteurs marocains dans ce Programme ;
- Assurer un taux d'intégration industrielle relativement important ;
- Promouvoir l'emploi local dans le cadre du développement, la construction et l'exploitation des projets composant le Programme.

PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

1. À la suite d'une première phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt, les Parties ont décidé de lancer un Appel à Projets (« AàP ») dans le but de mettre à disposition des sites/lots aux opérateurs souhaitant développer des projets solaires PV dans le cadre de la Loi 13-09.
2. En vue d'accéder au Document d'Appel à Projets, les entreprises et groupement d'entreprises (« Consortium ») intéressés par le Programme sont invités à soumettre, dans les meilleurs délais, et au plus tard au 31 janvier 2021 (« Date Limite de Soumission de la Demande d'Accès au Document d'Appel à Projets ») un dossier de candidature (« Dossier de Candidature ») comprenant :
 - Une lettre de soumission signée par le représentant légal du candidat, conformément au modèle joint à l'annexe 1 ;
 - Une délégation de pouvoir autorisant le représentant légal du candidat à signer la lettre d'intérêt conformément au modèle joint à l'annexe 2 , accompagnée d'un avis juridique émis par un notaire ou un cabinet juridique reconnu et compétent dans la loi applicable dans le pays d'origine du candidat confirmant que le signataire au nom de ce représentant a tous les pouvoirs pour représenter le membre du consortium concerné et que la procuration fournie à ce représentant est juridiquement valable en ce qui concerne le dossier ;
 - Un modèle de lettre de confidentialité signée par le représentant légal du candidat, conformément au modèle joint à l'annexe 3 ;
 - Un modèle du Document de l'Appel à Projets paraphé.
3. Toutes les correspondances et tous les documents soumis aux Parties ou échangés entre les Parties et les candidats doivent être rédigés en langue française.



4. Chaque candidat doit soumettre une version papier originale du Dossier de Candidature et deux (2) copies papier. En cas d'écart entre l'original et la copie, l'original prévaudra.
5. L'original et toutes les copies du Dossier de Candidature doivent être saisies ou écrites à l'encre indélébile et doivent être signées par le représentant légal du candidat.
6. Les candidats doivent soumettre leurs Dossiers de Candidature par courrier avec accusé de réception ou remise en mains propres avec accusé de réception, dans des enveloppes fermées, à l'adresse suivante : n ° 50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca Immeubles A-B-C-D, Zénith Rabat Souissi, Rabat - Maroc.
7. Les candidats doivent joindre l'original et les copies de leurs Dossiers de Candidature dans des enveloppes fermées distinctes, dûment marquées comme suit : « Masen - Projet Noor PVII Loi 13-09] – Candidature pour l'AàP - Original"; "[Masen – Projet Noor PVII Loi 13-09] - Candidature pour l'AàP - Copie n°1" ; "[Masen - Projet Noor PVII Loi 13-09] - Candidature pour l'AàP - Copie n°x".
8. Les Dossiers de Candidatures devront être soumis avant la Date Limite de Soumission de la Demande d'Accès au Document d'Appel à Projets.
9. Les candidats ayant soumis un Dossier de Candidature conforme, se verront notifier d'un accord pour accéder au Document d'Appel à Projets dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après la date à laquelle ledit Dossier de Candidature est soumis.
10. Les candidats peuvent obtenir le Document d'Appel à Projets :
 - Soit physiquement à l'adresse suivante : n ° 50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca Immeubles A-B-C-D, Zénith Rabat Souissi, Rabat – Maroc ;
 - Soit en version électronique à travers un accès à la dataroom de Masen.Contre un paiement non remboursable de 50 000 dirhams (cinquante milles dirhams) (« Frais de Participation au Processus ») et la signature d'une lettre de confidentialité conformément à l'annexe 4, dans un délai de 8 (huit) jours.
11. Le paiement des Frais de Participation au Processus se fera par dépôt de chèque à l'adresse suivante :

n°50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca Immeubles A-B-C-D, Zénith Rabat Souissi, Rabat – Maroc
12. Les Frais de Participation au Processus ne sont pas remboursables
13. L'accès au Document d'Appel à Projets sera fourni aux candidats 24 heures après le paiement des Frais de Participation au Processus.
14. Une candidature sera considérée comme non retenue, si le candidat ne reçoit aucun retour des Parties dans le délai précisé à l'alinéa 10.



Annexe 1

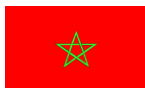
Modèle de la lettre de soumission du dossier de candidature

[Le tableau suivant doit être rempli si le candidat est une entité individuelle]

Date : [insérer jour, mois, année]

Page [insérer numéro de page] de [insérer nombre total de pages] pages

Nom du candidat : <i>[insérer le nom complet]</i>
Pays d'enregistrement du candidat : <i>[indiquer le pays de constitution]</i>
Année d'incorporation du candidat : <i>[indiquer l'année de constitution]</i>
Adresse légale du candidat [dans le pays d'enregistrement]: <i>[insérer rue / numéro / ville ou ville / pays]</i>
Renseignements sur le représentant légal du candidat : Nom : <i>[insérer nom complet]</i> Adresse : <i>[insérer rue / numéro / ville ou ville / pays]</i> Numéro de téléphone/Fax: <i>[insérer les numéros de téléphone / fax, y compris les codes de pays et de ville]</i> Adresse E-mail: <i>[indiquer l'adresse e-mail]</i>



[Le formulaire suivant doit être rempli dans le cas où le candidat est un Consortium pour fournir des informations relatives à chaque membre du consortium.]

Date : [insérer jour, mois, année]

Page [insérer numéro de page] de [insérer nombre total de pages] pages

Nom du candidat : <i>[insérer le nom complet]</i>
Nom du consortium : <i>[insérer le nom complet du consortium]</i>
Pays d'enregistrement du candidat : <i>[indiquer le pays de constitution]</i>
Année d'incorporation du candidat : <i>[indiquer l'année de constitution]</i>
Adresse légale du candidat [dans le pays d'enregistrement]: <i>[insérer rue / numéro / ville ou ville / pays]</i>
Renseignement sur le représentant légal du candidat Nom : <i>[insérer nom complet]</i> Adresse : <i>[insérer rue / numéro / ville ou ville / pays]</i> Téléphone/Fax: <i>[[insérer les numéros de téléphone / fax, y compris les codes de pays et de ville]</i> Adresse E-mail: <i>[indiquer l'adresse e-mail]</i>



Annexe 2

Modèle de lettre de délégation de pouvoir

En vertu de la présente [**Délégation de Pouvoir**] établie à la date spécifiée dans l'annexe ci-après (l'« **Annexe à la [Délégation de Pouvoir]** ») la société définie dans la rubrique « **Constituant** » de la présente, délègue à la personne définie dans l'Annexe sous la rubrique « **Agent** », actant en tant que représentant du [**Soumissionnaire**] tel que défini dans le document d'Appel à Projets relatif au Programme d'allocation de capacités dans des sites qualifiés et pré-équipés pour le développement de projets PV dans le cadre de la Loi n° 13-09, le pouvoir d'acter en son nom et pour son compte en tant que représentant légal et :

- (a) D'établir de sa main ou d'apposer son sceau à ; et de remettre au lieu mentionné à l'Annexe le (s) document (s) qui y est décrit comme « Documents » ;
- (b) De livrer et recevoir tout document ou instrument relatif à ces Documents ; et
- (c) En général, d'engager toutes les mesures nécessaires et complémentaires en relation avec les questions notées aux paragraphes (a), (b) et (c) de ladite [Délégation de Pouvoir], incluant la préparation, la signature et l'accomplissement de tout acte ou chose qui selon l'Agent doit être requis, exécutés ou accomplis dans le but de parfaire ou d'autoriser l'application du Document.

et la société déclare que :

1. Les pouvoirs et compétences accordés tel que décrit ci-haut resteront en vigueur jusqu'à la révocation par un avis écrit du « Constituant » et envoi de cet avis écrit de révocation à Masen.
2. Le Constituant doit ratifier et confirmer tout ce que l'Agent fera ou provoquera dans le cadre de cette [Délégation de Pouvoir], et doit compenser et maintenir l'Agent à couvert de toute réclamation, demande, coûts, dommages, pertes et dépenses associées (incluant le modèle, l'adéquation, la précision, l'authenticité, la falsification ou tout effet légal des Documents), après l'exercice légitime de tout ou partie des pouvoirs et compétences conférés.
3. Immédiatement après l'exécution et la délivrance de cette [Délégation de Pouvoir] , le Constituant doit enregistrer cette [Délégation de Pouvoir] si cela est requis par la loi applicable.



ANNEXE À LA [DELEGATION DE POUVOIR]

- A. Date : [à compléter par la date de signature]
- B. Constituant : [à compléter par le nom du Soumissionnaire]
- C. Agent : [à compléter par le nom du représentant du Soumissionnaire]

- D. Lieu où les Documents doivent être remis [à compléter]

- E. Documents :

Tous les documents en relation avec l'Appel à Projets relatif au Programme d'allocation de capacités dans des sites qualifiés et pré-équipés pour le développement de projets PV dans le cadre de la Loi n° 13-09 publié par Masen en date du 31/12/2020.

En foi de quoi, le Constituant a signé cette [Délégation de Pouvoir] (sceau apposé ci-après) à la date mentionnée ci-haut.

[Sceau]

[Nom / Titre du représentant du Constituant]



Annexe 3

Modèle de la lettre de confidentialité

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

MASEN, Société Anonyme au capital de 4.750.000.000 DH dont le siège social est situé à Rabat, Complexe Zénith Rabat, n° 50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca Immeubles A, B, C et D, Souissi, 10100 immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 79.835 et représentée à l'effet des présentes par Monsieur Mustapha BAKKOURY, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **MASEN** »,

D'une part,

ET

[**Nom du Soumissionnaire**] au capital de [**montant et devise**] dont le siège social est situé à [**ville**], [**Adresse**] immatriculée au [Registre du Commerce] de [**Ville**] sous le numéro [*] et représentée à l'effet des présentes par [**Nom et prénom**], en sa qualité de [**à préciser**], dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « [**à préciser**] »,

D'autre part.

Ci-après désignées ensemble, les "**Parties**", ou individuellement, une "**Partie**".

IL A ETE, PREALABLEMENT AUX PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pour répondre à une demande en énergie en forte croissance et dans un souci de préservation de l'environnement et la réussite de la stratégie nationale de développement des Energies renouvelables à hauteur de 52% à horizon 2030, le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (MEME) et MASEN ont lancé en date du 31/12/2020 un document d'Appel à Projets (« AàP ») pour l'allocation de capacités électriques dans des sites qualifiés et pré-équipés pour le développement de projets solaires photovoltaïques « PV » dans le cadre de la Loi 13-09, d'une capacité globale d'environ 400 MW (ci-après le « Projet »).



Pour accéder électroniquement à ce(s) document(s), MASEN donnera accès à sa data room aux développeurs privés après exécution du présent Accord de Confidentialité par les deux (02) Parties ; et la réception de la version originale exécutée de ce dernier à ses bureaux à Rabat.

Dans un souci de préservation de la confidentialité liée aux documents à partager avec les développeurs privés susmentionnés - via sa data room - et des offres à recevoir par la suite de ses derniers, MASEN et [à préciser] ont décidé de signer le présent Accord de Confidentialité dont les termes exhaustifs ont été arrêtés comme suit :

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, les expressions, ci-dessous, auront la définition suivante :

« **Partie titulaire** » : Partie propriétaire d'une Information Confidentielle qu'elle transmet à l'autre Partie ;

« **Partie(s) récipiendaire(s)** » : Partie qui reçoit l'Information Confidentielle de la Partie titulaire ;

« **Informations Confidentielles** » : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que les Parties sont amenées à se communiquer dans le cadre du Projet, se rapportant directement ou indirectement au Projet.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir l'obligation de confidentialité qui s'impose aux Parties dans le cadre de leurs échanges pour tous les aspects liés à l'instruction, l'analyse, la mise en place et/ou l'exécution du Projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire.

A cet effet, les Parties s'engagent à :



- ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
- ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres informations confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que celui du Projet ;
- ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans le Projet ;
- ne révéler les Informations Confidentielles aux tiers impliqués dans le Projet qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable de la Partie titulaire ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans le Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent, avant toute communication, à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent contrat au moins ;
- signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans le Projet, dès la communication de ces Informations ;
- rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées ;
- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

En outre, les Parties s'interdisent :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la Partie titulaire ;
- d'utiliser et/ou d'exploiter en tout ou en partie les Informations Confidentielles à d'autres fins que ceux du Projet ;
- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations Confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la Partie titulaire ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles.

Les Parties se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les Informations Confidentielles.



ARTICLE 4 : LIMITE AUX ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- expressément mentionnées comme étant non confidentielles par la Partie titulaire ;
- qui, avant leur communication par la Partie titulaire, étaient déjà détenues ou connues de la Partie récipiendaire, à condition qu'il en rapporte la preuve ;
- tombées dans le domaine public avant leur date de communication par la Partie titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la Partie récipiendaire ;
- reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ou de secret professionnel ;
- développées par ou pour la Partie récipiendaire, indépendamment de tout accès à l'Information Confidentielle.

ARTICLE 5 : PROPRIETE

Toutes les Informations Confidentielles et les supports communiqués et remis par chaque Partie titulaire sont et resteront la propriété exclusive de celle-ci.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chaque Partie récipiendaire reconnaît que tout manquement de sa part à ses engagements de confidentialité causera un préjudice à la Partie titulaire, et que ce dernier pourra lui en demander réparation.

ARTICLE 7 : RESTITUTION

1. En cas de renonciation d'une Partie au Projet, celui-ci s'engage à restituer spontanément, sans délai, l'ensemble des Informations Confidentielles qui lui ont été transmises.
2. En cas d'abandon du Projet, les Informations Confidentielles seront spontanément détruites ou restituées sans délai, sans qu'il en soit conservé de copie, que ce soit sur support papier ou support dématérialisé.
3. La Partie récipiendaire s'engage à justifier de telles restitutions ou destructions à la Partie titulaire qui lui en ferait la demande.

ARTICLE 8 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat de confidentialité prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et restera en vigueur pour une durée de deux (02) années. Cependant, les obligations mentionnées à l'article 3 des présentes survivront deux (02) années après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.



ARTICLE 9 : NOUVELLE PARTIE

L'acceptation de toute nouvelle Partie dans le Projet est subordonnée à la signature d'un engagement de confidentialité ou à la ratification du présent contrat de confidentialité par dépôt d'un instrument de ratification auprès de la Partie titulaire.

ARTICLE 10 : AUCUNE REPRESENTATION ET AUCUNE GARANTIE

Le soumissionnaire reconnaît qu'aucune représentation ou garantie n'est faite ou donnée quant à l'exactitude et l'exhaustivité des Informations Confidentielles du Projet ou le caractère raisonnable des hypothèses sur lesquelles elles sont fondées, et que la fourniture d'informations confidentielles n'implique aucune obligation de les compléter, de les mettre à jour ou de les corriger, si une inexactitude devait être révélée dans l'une d'entre elles.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

1. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.
2. En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
3. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat de confidentialité sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
4. Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.
5. Le présent contrat de confidentialité a été conclu par chaque Partie en considération de la personne de l'autre Partie et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par l'une des Parties sans l'accord écrit et préalable de l'autre.
6. Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.
7. Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est régi exclusivement par le Droit Marocain.

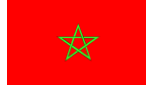
Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat, que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du litige, seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Cour Marocaine d'Arbitrage institué au sein de la Chambre de Commerce Internationale du Maroc (CCI-Maroc)

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie,
des Mines et de
l'Environnement



المملكة المغربية
وزارة الطاقة
والمعادن
والبيئة



par trois (03) arbitres nommés conformément à ce règlement. Le lieu de l'arbitrage sera Casablanca, Maroc et la langue de l'arbitrage sera le français.

Fait à Rabat en deux (02) exemplaires originaux.

Signés par les signataires autorisés

Pour **MASEN**

M. Mustapha Bakkoury
Prénom]

Date :

Pour [*]

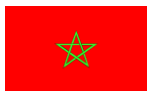
[Nom et

Date :

Royaume du Maroc
Ministère de l'Energie,
des Mines et de
l'Environnement



المملكة المغربية
وزارة الطاقة
والمعادن
والبيئة



Annexe 4
Modèle du Document d'Appel à Projets